

DELIBERATION PORTANT SUR LA PROCEDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE DOCTORAT

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 09 DECEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération du CFVU de l'UCA du 05 mars 2024 n° 2024-03-05-14 portant sur les modalités de VAE Doctorat ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

d'approuver la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) Doctorat telle que présentée en annexe ;

Article 2 :

que la présente procédure s'applique aux candidats n'ayant pas encore validé la phase 4 de la procédure à la date de publication de la présente délibération ;

Article 3 :

que la délibération du CFVU de l'UCA du 05 mars 2024 n° 2024-03-05-14 est abrogée.

Membres en exercice : 42

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 11 décembre 2025

Validation des Acquis de l'Expérience Doctorat

Procédure en vigueur au 10/12/2025

1 - Qu'est-ce-que la VAE doctorat et à qui s'adresse-t-elle?	1
2 - Quelle est la procédure VAE doctorat à l'UCA ?	2
3 - Qu'est-ce que l'accompagnement VAE ?	6
4 - Calendrier	11
5 - Tarifs VAE doctorat	11
6 - Quels financements pour la VAE ?	11

Màj : 11/2025

1 - QU'EST-CE-QUE LA VAE DOCTORAT ET À QUI S'ADRESSE-T-ELLE?

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel, institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et inscrit au Code du Travail (6^{ème} partie – Livre IV) ainsi qu'au Code de l'Éducation (Article L613-3 et suivants).

La VAE DOCTORAT permet au candidat d'obtenir le diplôme national de doctorat en s'appuyant sur son expérience professionnelle et les compétences développées à travers elle. Elle s'adresse à toute personne quels que soient son âge, son statut ou sa nationalité, titulaire d'un diplôme de niveau 7 (Bac+5)* ou équivalent.

La VAE offre notamment à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'obtenir une certification professionnelle, en reconnaissant les connaissances acquises par le travail. Elle évite aux personnes souhaitant se qualifier de réapprendre des savoirs déjà assimilés. Elle valorise les personnes, et facilite la formation tout au long de la vie.

La finalité du processus VAE DOCTORAT est la défense d'un manuscrit de thèse, présentant des travaux de recherches originaux réalisés durant le vécu professionnel du candidat, appuyant ainsi l'accès au Diplôme national de Doctorat, lors d'une soutenance devant un Jury. Ledit manuscrit pouvant se structurer autour de publications à caractère scientifique déjà existantes ou la rédaction d'un contenu nouveau revenant sur le parcours du candidat, ses travaux scientifiques à ce jour, ses hypothèses originales et ses résultats.

En ce sens, il est attendu du candidat que son vécu professionnel** et/ou personnel lui permettent de justifier :

- de la conduite de projet(s) de recherche originaux ;
- d'action(s) et/ou réalisation(s) significative(s) pour chaque BLOC DE COMPÉTENCE composant le Diplôme national de Doctorat (fiche RNCP 40525).

Une distinction est à faire entre :

- l'"Accompagnement VAE Doctorat", qui désigne la prestation par laquelle l'établissement certificateur accompagne le candidat au travers des différentes étapes conduisant à la validation du diplôme visé.
- "Doctorat par VAE" ou "VAE Doctorat", qui désigne le processus global ainsi que sa finalité : l'obtention du Diplôme national de Doctorat.

Textes de référence :

- CODE DU TRAVAIL, Livret IV VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE
- CODE DE L'ÉDUCATION, Article L613-3
- Arrêté du 25 Mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de Doctorat

*Master 2, DESS, DEA, Diplôme d'Ingénieur ou équivalent

**Quelle que soit la nature de l'expérience acquise, celle-ci doit pouvoir être justifiée (certificats de travail, fiche de salaire, attestations, extrait Kbis...). Toute expérience acquise à l'étranger peut être prise en compte uniquement si les éléments de preuves fournies sont traduits en français par un traducteur assermenté.

⚠ ATTENTION

« Au cours de la même année civile, un candidat ne peut soumettre plus d'un dossier pour une même certification professionnelle ou plus de trois pour des certifications professionnelles différentes. (Article R. 6412-3 alinéa 2 du Code du travail) ».

2 - QUELLE EST LA PROCÉDURE VAE DOCTORAT À L'UCA ?

Phase 1

Accueil / Information / Orientation

Le candidat a un niveau de Diplôme équivalent à Bac+5 et envisage de valoriser ses expériences et acquis afin d'obtenir un Diplôme National de DOCTORAT par VAE?

→ Le contact est le service administratif en charge du Diplôme de DOCTORAT de l'établissement certificateur (Université Clermont Auvergne) par email, à l'adresse ced.dred@uca.fr

Objectifs :

- identifier la faisabilité du projet
 - le/la candidat.e est titulaire d'un Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
 - le/la candidat.e présente dans son CV des expériences en lien avec la conduite/réalisation de travaux de "recherche" dans un champ disciplinaire proposé par l'établissement certificateur
- identifier le champ disciplinaire du candidat afin d'orienter le potentiel dossier vers la bonne École Doctorale

Comment :

- prise de contact par email, à l'initiative du candidat potentiel ;
- l'email contient à minima un Curriculum Vitae (CV) à jour et en Français et/ou Anglais ;
- le candidat potentiel peut solliciter **un entretien gratuit** à distance avec le service administratif en charge du Diplôme de DOCTORAT via : ced.dred@uca.fr

Finalité de la Phase 1 :

Emission d'un avis **consultatif gratuit** sur la faisabilité du projet.

Avis	Par qui	Comment	Finalité
Favorable	Service administratif du Diplôme de DOCTORAT	Par email	Le candidat potentiel est encouragé à constituer un dossier de recevabilité
Défavorable			fin de la procédure.

Phase 2

Dossier de recevabilité VAE DOCTORAT

Si le candidat remplit les conditions réglementaires, les instructions pour le dossier de recevabilité lui sont transmises par email.

Objectifs de la Phase 2 :

- produire un dossier complet pour étude de recevabilité en VAE Doctorat

Comment :

Pour être **complet**, ce dossier comprend l'ensemble des documents mentionnés ci-après, présentés en **langue Française et/ou Anglaise** :

- un document argumentant le contexte de la demande et précisant le projet professionnel et personnel ;
- une copie ou attestation **traduite** du diplôme équivalent Bac+5 ;
- une pièce d'identité en cours de validité ;
- un CV détaillé indiquant l'ensemble des expériences professionnelles ;
- tout document rendant compte de cette expérience et de la durée des différentes activités dans lesquelles le candidat les a acquise (certificats de travail, bulletins de salaire, etc.) ;
- un document de synthèse des activités de recherche et des productions scientifiques et techniques, **d'une dizaine de pages maximum** précisant le contexte des projets dans lesquels se sont inscrits ces travaux, les développements réalisés et les résultats, les expériences d'encadrement éventuel de travaux de recherche (stagiaires, post docs...) ;

- une liste, hiérarchisée et organisée avec pertinence, recensant l'intégralité des publications, brevets, communications ;
- les acquis personnels du candidat s'il y a lieu.

Une assistance gratuite à la constitution du dossier peut être sollicitée par le candidat potentiel, par email à l'adresse ced.dred@uca.fr

Finalité de la Phase 2 :

Le/la candidat.e transmet un "Dossier de recevabilité VAE doctorat" **complet** par email à l'adresse : ced.dred@uca.fr

Phase 3

Expertise du dossier de recevabilité

La Phase 3 dite "d'Expertise du dossier de recevabilité", **est payante**, le montant en vigueur figure dans la partie "5 - Tarif DOCTORAT VAE".

En réponse à son email de transmission du « Dossier de recevabilité VAE Doctorat », le candidat potentiel reçoit le lien de paiement des frais d'expertise du dossier. C'est le règlement des frais d'expertise, adjoint à la transmission d'un Dossier complet qui rendent le dossier « recevable administrativement ».

Dans le cas où votre dossier est recevable administrativement, il est **transmis pour avis à l'école doctorale (ED) concernée**. Une réponse motivée est adressée au candidat au plus tard sous 2 mois.

Finalité de la Phase 3 :

- En cas d'avis favorable,
 - le candidat est autorisé à s'inscrire en Doctorat,
 - l'avis de recevabilité scientifique précise :
 - le nom de l'Encadrant Scientifique VAE DOCTORAT (Maître de Conférences HDR, Professeur des Universités ou personnel assimilé) proposé pour accompagner le candidat,
 - le nom du laboratoire de rattachement du candidat,
 - le nom de l'ED de rattachement du candidat
 - Cet avis de recevabilité est valable 24 mois sous réserve de l'évolution de l'offre de formation de l'UCA.
- En cas d'avis défavorable, la procédure s'arrête.

Phase 4

Montage du Dossier de financement du candidat / Contractualisation

Le candidat doit **identifier des financements mobilisables** – notamment CPF (voir partie 6 – Quels financements pour la VAE ?).

Une fois l'accord de financement obtenu, **une contractualisation est proposée au candidat**.

NB : pour la VAE DOCTORAT, l'accompagnement du candidat par un "expert du domaine de certification visé" est obligatoire afin d'assurer un suivi scientifique du projet. Il fait donc partie intégrante de la prestation d'Accompagnement VAE DOCTORAT.

<p>Phase 5</p>	<p>Une fois le financement finalisé, le candidat reçoit par email les instructions pour bien commencer la constitution du dossier de VAE.</p> <p><u>Objectifs de la Phase 5 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le candidat produit les deux livrables : <ul style="list-style-type: none"> ◦ le "Livret 2", avec l'accompagnement du "Chargé de suivi VAE Doctorat" ; ◦ le "Manuscrit de Thèse en VAE", avec l'accompagnement de son "Encadrant scientifique VAE Doctorat" ; • le candidat suit en intégralité la formation obligatoire sur l'éthique et l'intégrité scientifique ; <p><u>Comment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le "Chargé de suivi VAE DOCTORAT" transmet par mail au candidat : <ul style="list-style-type: none"> ◦ un modèle de « Livret 2 » ; ◦ un rappel des échéances ; ◦ méthode pour suivre la formation obligatoire à l'Éthique et l'Intégrité Scientifique (prévue par l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat) • Le candidat, au travers des rendez-vous prévus dans la "Prestation d'accompagnement du candidat VAE DOCTORAT" et par son travail en autonomie, rédige les deux livrables requis, en sollicitant selon ses besoins propres le "Chargé de suivi VAE Doctorat" ou son "Encadrant scientifique VAE Doctorat". Pour plus d'informations sur les deux profils accompagnateurs, se référer à la partie "3 - Qu'est-ce que l'accompagnement VAE" ; • La prise de rendez-vous par le candidat s'effectue par email en sollicitant directement l'interlocuteur souhaité. Les rendez-vous peuvent avoir lieu en distanciel (visioconférence) ou en présentiel, dans les locaux de l'Université Clermont Auvergne sur ses sites dans la Métropole de Clermont-Ferrand ; • Le candidat bénéficie contractuellement d'un volume de 20h00 d'accompagnement avec son "Encadrant scientifique VAE Doctorat" ; • Le candidat bénéficie contractuellement d'un volume de 06h00 d'accompagnement avec son "Chargé de suivi VAE Doctorat" ; <p><i>Concernant le livrable "Manuscrit de thèse"</i></p> <p>L'objectif est de dégager le ou les principaux axes de recherche, de cerner la cohérence, la complexité et l'originalité de l'objet de la recherche. Une analyse du travail et des méthodes des recherches effectuées, comprenant une argumentation sur les résultats scientifiques obtenus positionnée par rapport à une bibliographie récente et pertinente, les publications du candidat (livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec publication des actes, communications sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations...).</p> <p>Enfin, en ouverture, l'identification de perspectives de recherches pertinentes.</p> <p><i>Concernant le livrable "Livret 2"</i></p> <p>Retour réflexif sur le parcours professionnel et personnel de chercheur : au travers de l'analyse des activités et des missions tout en s'appuyant sur la fiche RNCP du Diplôme national de Doctorat, le candidat identifie les aptitudes et les compétences mobilisées durant son parcours et créé le parallèle entre "vécus et acquis de l'expérience" et "socle de compétences développées dans le Diplôme cible".</p>
-----------------------	---

Phase 6	Dépôt du “Dossier de VAE DOCTORAT”	<p>Le dépôt du dossier de VAE s'effectue par voie imprimée ou dématérialisée auprès du service administratif du Diplôme de Doctorat de l'établissement certificateur.</p> <p>Un “Dossier de VAE DOCTORAT” complet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le livrable “Livret 2” • le livrable “Manuscrit de thèse” • une attestation confirmant le suivi de la formation obligatoire à l'éthique et l'intégrité scientifique, émise par le service administratif du Diplôme national de Doctorat de l'établissement certificateur <p>Par voie dématérialisée, le candidat reçoit un récépissé de dépôt de l'intégralité du dossier de VAE.</p> <p><i>Pour plus de détails, consulter « Les conditions de dépôt des travaux de recherche de la VAE doctorat »</i></p>
----------------	---	--

Phase 7	Inscription administrative au diplôme	<p>Avant le passage en jury, le candidat doit s'inscrire à l'Université auprès de l'Ecole Doctorale assurant la gestion du diplôme visé et régler ses droits d'inscription (voir partie 5 – Tarifs VAE DOCTORAT).</p> <p><u>Comment :</u></p> <p>Après réception du récépissé de dépôt du “Dossier de VAE DOCTORAT” complet, le candidat peut désormais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'inscrire officiellement au diplôme visé via la solution dématérialisée en vigueur au sein de l'établissement certificateur ; • régler l'ensemble des droits d'inscription universitaire en Diplôme national de Doctorat, en vigueur lors de l'année universitaire en cours (ces droits d'inscription s'ajoutent aux frais d'instruction et d'accompagnement de la VAE précisés dans le paragraphe précédent) ; • Le doctorant, désormais inscrit sur le plan pédagogique à une École Doctorale, devient membre du laboratoire de son “Encadrant scientifique VAE doctorat”. Il est donc désormais tenu de respecter le règlement intérieur du laboratoire ; • signer la charte du doctorat. <p><u>Finalité de la Phase 7 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • si “Dossier de VAE DOCTORAT” complet et inscription administrative finalisée, le candidat et son “Encadrant scientifique VAE doctorat” sont invités à déclarer la composition du futur Jury ; • le service administratif du Diplôme national de Doctorat de l'établissement certificateur contrôle la composition du Jury et valide ou invalide celle-ci ; • Si la composition est valide, le service administratif du Diplôme national de Doctorat de l'établissement certificateur diffuse les livrables aux rapporteurs désignés et une date de soutenance est arrêtée.
----------------	--	--

Phase 8	Jury VAE DOCTORAT / soutenance 03h00	<p>Le passage devant le jury se fait après la réception du dossier de VAE du candidat. Le jury peut se tenir en présence ou à distance selon les règles applicables au sein de l'Université Clermont Auvergne.</p> <p>Déroulement du jury :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation orale : 01h00 2. Echanges et questions-réponses : 02h00 3. Délibérations 4. Annonce du résultat au candidat 5. Transmission de la décision du jury au Président de l'Université pour validation
----------------	--	---

Phase 9	Résultat VAE doctorat	<p>La décision du jury validée par le Président de l'Université Clermont Auvergne est notifiée au candidat par email.</p> <pre> graph TD A[Décision du jury] --> B[Validation totale] A --> C[Validation partielle] A --> D[Refus de validation] B --> E[Diplôme] C --> F[Jury interne à la composante] F --> E D --> G[Sortie du dispositif et réorientation] </pre>
----------------	------------------------------	--

3 - QU'EST-CE QUE L'ACCOMPAGNEMENT VAE ?

Lexique

Chargé de suivi VAE DOCTORAT : accompagnateur désigné par l'établissement certificateur pour accompagner le candidat sur ses démarches administratives en lien avec le DOCTORAT par VAE ainsi que dans la constitution de son "Livret 2". Le Chargé de suivi aide le candidat à expliciter ses acquis de compétences vis-à-vis du référentiel du Diplôme visé et les BLOC de Compétences de ce dernier.

Encadrant Scientifique VAE DOCTORAT : accompagnateur désigné par l'établissement certificateur pour accompagner le candidat sur son "Manuscrit de thèse". Il/elle aide le candidat à expliciter le caractère original des accomplissements scientifiques du candidat, la constitution de la revue de littérature et la rédaction globale du "Manuscrit de thèse". Cet accompagnateur à valeur de Direction de thèse au sens précisé par l'*Arrêté du 25 Mai 2016 relatif au Diplôme National de Doctorat*. L'Ecole Doctorale de rattachement du candidat s'assure des modalités d'encadrement.

"Dossier de VAE DOCTORAT" : il s'agit du dossier composé des deux livrables ("Livret 2" et "Manuscrit de thèse") et du certificat de suivi de la formation obligatoire à l'éthique et l'intégrité scientifique, que le candidat VAE DOCTORAT doit retourner complet pour pouvoir entamer la phase finale du processus de VAE DOCTORAT : la soutenance devant Jury.

"Livret 2" : ce livrable constitue l'unique dossier d'un candidat en VAE "classique" mais dans le cadre d'un DOCTORAT par VAE, il constitue la moitié de ce dossier. En appui au "Manuscrit de thèse", il revient au "Livret 2" de présenter les acquis de compétences du candidat en lien direct avec ses expériences professionnelles.

"Manuscrit de thèse" : ce livrable constitue l'objet majeur du dossier du candidat, il correspond dans sa structure au *Manuscrit de thèse classique* présenté par les candidats au Doctorat par la formation initiale tout en démontrant l'autonomie du candidat à avoir conduit une démarche scientifique originale dans son parcours professionnel.

3.1 Accompagnement

L'accompagnement est une prestation qui consiste à aider le candidat dans la constitution et la structuration des deux livrables du "Dossier de DOCTORAT VAE".

La finalité de l'accompagnement est le dépôt d'un "Dossier de DOCTORAT VAE" **complet** en vue d'une soutenance devant un Jury. Le **candidat à la VAE Doctorat** doit démontrer au jury que son expérience lui a permis d'acquérir les capacités de planification, de conduite, de remédiation et de conclusion d'un travail de recherche en autonomie, ainsi que l'ensemble des compétences liées au Diplôme national de DOCTORAT.

Deux contacts assurent le suivi du candidat tout au long de son parcours de VAE DOCTORAT :

- Chargé de suivi VAE DOCTORAT

- Encadrant Scientifique VAE DOCTORAT

Le Chargé de suivi VAE DOCTORAT, accompagne le candidat dans la rédaction du Livret 2. Il alimente, par des séances d'échanges avec le candidat, les réflexions de celui-ci sur son parcours et aide à créer du lien entre "missions" et "compétences".

Ayant un rôle de facilitateur, il permet au candidat de mettre des mots sur ses actions et ses accomplissements et de transcrire ce vécu en un portefeuille de compétences justifiant le titre de Docteur. Enfin, il aide à structurer le "Livret 2" pour que celui-ci corresponde aux attentes.

L'Encadrant Scientifique VAE DOCTORAT est responsable de l'encadrement et l'accompagnement scientifique et s'engage à se rendre disponible pour le candidat. Il assure un suivi régulier, et établit, en concertation le candidat, un calendrier de rencontres régulières.

Le référent VAE fournit au candidat à la VAE Doctorat un soutien scientifique et matériel en pleine coordination avec le Directeur du Laboratoire auquel est rattaché le candidat lors de son inscription au Doctorat.

L'accompagnement par « l'Encadrant scientifique VAE DOCTORAT » fait l'objet d'une rémunération par l'établissement certificateur, à verser à l'enseignant au taux horaire de l'heure complémentaire.

Cette indemnité d'accompagnement expert est versée après service fait (dans le cadre du référentiel d'équivalence horaire). Le service administratif en charge du Diplôme national de DOCTORAT fera la saisie des heures sur Geisha.

Lors des rencontres avec le candidat, l'Encadrant Scientifique VAE DOCTORAT :

- L'aide à analyser ses propres productions, à prendre du recul et à réfléchir sur sa propre pratique de recherche, à affiner ses outils conceptuels.
- L'aide à se situer dans une perspective de projet professionnel et scientifique, en particulier il débat avec lui des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre, en fonction de résultats déjà acquis par l'expérience, l'aide à valoriser ses travaux, notamment les aspects les plus novateurs.
- L'aide à élargir et à exercer son regard dans un monde ouvert et complexe et à lui faire prendre conscience de la transférabilité de ses compétences à d'autres sujets de recherche ou domaines professionnels.

L'Encadrant Scientifique VAE DOCTORAT rédige un rapport d'accompagnement au Jury qu'il commente lors de la réunion à huis-clos (étape 1 du jury). Il siège au jury mais sans voix délibérative.

Il est notamment chargé d'éclairer et d'apporter toutes précisions utiles au jury sur le parcours de la personne, les compétences acquises (et/ou non acquises).

3.2 Livrables

En respectant le fonctionnement de la VAE et celle du doctorat, le dossier sera constitué de 2 documents distincts :

- **"Livret 2"** : Retour réflexif sur le parcours professionnel et personnel de chercheur : au travers de l'analyse des activités et des missions tout en s'appuyant sur la fiche RNCP du Diplôme national de Doctorat, le candidat identifie les aptitudes et les compétences mobilisées durant son parcours et créé le parallèle entre "vécus et acquis de l'expérience" et "socle de compétences développées dans le Diplôme cible"
- **"Le Manuscrit de thèse"** : L'objectif est de dégager le ou les principaux axes de recherche, de cerner la cohérence, la complexité et l'originalité de l'objet de la recherche du candidat. On y retrouve notamment :
 - Une analyse du travail et des méthodes des recherches effectuées, comprenant une argumentation sur les résultats scientifiques obtenus ;
 - Une bibliographie récente et pertinente, sous forme d'état de la littérature ;
 - Détail des publications du candidat (livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec publication des actes, communications sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations...).

- Enfin, en ouverture, l'identification de perspectives de recherches pertinentes.

Le “Manuscrit de thèse” du Dossier VAE fera l’objet d’un dépôt légal et sa vocation sera d’être diffusée, sauf exception motivée par le caractère confidentiel des travaux.

La soutenance du candidat VAE DOCTORAT survient dans un délai de 24 mois suivant l'accord de recevabilité. Un délai de 3 mois pour relecture du « Dossier de VAE DOCTORAT » est observé entre le dépôt du dossier et la soutenance devant le jury de VAE DOCTORAT.

3.3 Remise des livrables et planification de la soutenance

Lorsque l'Encadrant Scientifique VAE Doctorat est satisfait du “Manuscrit de thèse”, il propose à l'Ecole Doctorale, 2 (ou 3) rapporteurs extérieurs à l'établissement certificateur.

- *Les rapporteurs sont habilités à diriger des recherches ou appartiennent à l'une des catégories mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 de l'Arrêté du 25 mai 2016. Sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permettent pas, les deux rapporteurs sont extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat VAE Doctorat. Ils peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers.*
- *Les rapporteurs ne doivent pas être impliqués dans le travail du candidat (pas de projet ou publication commune).*
- Les 2 (ou 3) rapporteurs sont désignés par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'ED.
- Les livrables “Livret 2” et “Manuscrit de thèse” sont envoyés aux rapporteurs par le candidat en suivant la procédure de soutenance de doctorat de l'Université.
- Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits, selon la procédure de soutenance de doctorat de l'Université.
- Le chef d'établissement autorise la tenue du jury VAE Doctorat, après avis du directeur de l'école doctorale sur la base du rapport des rapporteurs et du rapport d'accompagnement VAE rédigé par l'Encadrant Scientifique VAE Doctorat.
- Les rapports des rapporteurs et de l'Encadrant scientifique VAE Doctorat sont communiqués au jury et au candidat avant le jury.

3.4 Constitution et déroulé du Jury de VAE Doctorat

Précisions liminaires

Considérant le CODE DU TRAVAIL, Livre IV VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE et plus spécifiquement l'Article D6412-6 en vigueur depuis Avril 2024 :

“Le jury mentionné à l'[article L. 6412-3](#) est composé conformément aux dispositions régissant le diplôme, le titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification professionnelle visés, et réunit au moins deux personnes, dont au moins une personne qualifiée au titre de la certification visée.

Un président ou un responsable de jury est désigné parmi ses membres. Il a voix prépondérante, en cas de partage égal des voix.

La composition du jury de certification concourt à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les membres du jury ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat, ni avoir accompagné le candidat dans sa démarche de validation des acquis de l'expérience.”

CODE DU TRAVAIL / Livre IV VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE / Article D6412-6

Le Jury de VAE DOCTORAT est composé **selon les modalités du Diplôme National de Doctorat**.

La procédure reprend donc l'organisation d'un Jury de soutenance de Diplôme National de Doctorat par formation initiale, tel qu'employé à l'Université Clermont Auvergne. La participation à un jury de Doctorat ne fait pas l'objet d'une rémunération. Un défraiement des membres du Jury est possible, auprès du laboratoire de rattachement du candidat.

Considérant l'Arrêté du 25 Mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et plus particulièrement son Article 18, la composition en vigueur du Jury pour un Diplôme de Doctorat respecte les principes suivants :

Le nombre de membres du jury est compris entre quatre et huit. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'Ecole doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La moitié du jury doit être composée de professeurs ou personnels assimilés. Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur d'Université ou assimilé.

L'Encadrant Scientifique VAE DOCTORAT siège au jury, mais n'a pas de voix délibérative lors de la délibération

La session de jury comporte 3 étapes

Etape 1 : Etude du dossier du candidat avant la soutenance

Le jury se réunit à huis-clos pour échanger des avis sur le dossier du candidat et identifier les questions qu'il sera nécessaire de poser au candidat lors de l'entretien.

Etape 2 : Soutenance du candidat et entretien avec les membres du jury.

Le candidat présente publiquement son dossier de VAE et son travail de recherche sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet présente un caractère de confidentialité avéré. En cas de soutenance publique, certaines informations, jugées confidentielles par le candidat, pourront être présentées à huis-clos sous condition de demande préalable au Présent de l'Université.

S'en suit une discussion avec les membres du jury qui porte sur les travaux de recherche du candidat, son parcours de chercheur, ses perspectives de recherche et son projet professionnel.

Etape 3 : Délibération du jury

Le jury se réunit à huis-clos pour délibérer. Il propose d'attribuer en totalité ou en partie le diplôme ou de ne rien attribuer. Il définit la nature des acquis et ceux devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire, dans le cas d'une validation partielle, ainsi que la manière de les acquérir. Il rédige un rapport de soutenance.

- En cas de validation totale, **le diplôme est délivré par l'Université Clermont Auvergne**.
- En cas de validation partielle (conforme à la législation sur la VAE), le jury **prescrit des compléments** au candidat pour lui permettre d'obtenir la totalité du doctorat. Prescriptions détaillées possibles :
 - complément de dossier : si le jury a demandé l'introduction de corrections dans le dossier, il propose un délai fixé en accord avec le candidat pour déposer son dossier VAE de doctorat corrigé
 - complément de formation à la recherche
 - complément d'expérience dans le domaine de la recherche
 - publication d'un article original

Le jury nomme un référent (Maître de Conférences HDR, Professeur des Universités ou personnel assimilé) qui peut être différent du "Encadrant scientifique VAE DOCTORAT" qui a accompagné le candidat, responsable du suivi de la prescription. Le référent responsable du suivi de la prescription fera connaître son avis, par un rapport écrit adressé au jury VAE, à l'issue de la prescription. Le candidat aura obligatoirement un entretien (qui pourra se faire en visio-conférence) avec le jury VAE qui vérifiera si cette prescription correspond aux niveaux et objectifs fixés, afin de décider ou non de la délivrance de la certification totale.

4 - CALENDRIER

Les demandes de VAE doctorat pourront se faire tout au long de l'année avec un objectif de soutenance VAE DOCTORAT sous 24 mois, durée équivalente à la validité de l'avis de faisabilité et de la contractualisation.

5 - TARIFS VAE DOCTORAT

5.1 Tarif prestation VAE DOCTORAT

Quelle que soit votre situation, les tarifs suivants s'appliquent :

Prestations	Tarifs	
Recevabilité (étude administrative et expertise pédagogique)	200 €	Non-éligible CPF
La prestation peut s'arrêter à cette étape.		
Accompagnement VAE DOCTORAT (26h00 non dissociables – voir partie 4 – Qu'est-ce que l'accompagnement VAE ?) :	1 500 €	Eligible CPF
Jury (3h00)	2 000 €	
Total (hors Frais annexes, voir ci-après)	3 700 €	

*Etablissement public non soumis à la TVA en application de l'article 261-4-4°a du Code général des Impôts

5.2 Frais annexes

Avant le passage en jury, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'Ecole Doctorale assurant la gestion du diplôme visé et s'acquitter des droits d'inscription. Il lui faudra donc prévoir, **en plus des frais VAE doctorat**, des frais d'inscription à **une année universitaire en DOCTORAT**.

6 - QUELS FINANCEMENTS POUR LA VAE ?

Le dispositif de VAE doctorat n'est pas pris en charge par France VAE. Il a donc un coût spécifique qui comprend les frais suivants :

- Les accompagnements
- La validation (rapporteurs et jurys)

Dans la mesure où la VAE s'inscrit au Livre IV – 6^{ème} Partie du Code du Travail, elle est assimilée à une **action de Formation Continue**. A ce titre, elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue.

En fonction de la situation du candidat, il peut bénéficier d'un financement. Pour plus d'informations, le candidat peut consulter :

Au niveau national le portail de la VAE (Ministère du Travail) : www.vae.gouv.fr

Pour les candidats d'Auvergne-Rhône-Alpes, le site Via Compétences (Carif-Oref Auvergne-Rhône-Alpes) : <https://www.via-competences.fr/pro/la-vae/accompagner-les-parcours-de-vae/la-boite-a-outils-en-auvergne-rhone-alpes/les-financements-de-la-vae-164297.kjsp?RH=1681461750886>

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

TransitionPro : <https://www.transitionspro.fr/>